



## AVIS PUBLIC

### CONVOCAION AU REGISTRE DES PERSONNES HABLES À VOTER

#### AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

1. Lors d'une séance tenue le 7 février 2017, le conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le règlement d'emprunt n° 1198, intitulé : « **Décrétant une dépense et un emprunt de 507 000 \$ pour l'exécution de travaux de réfection et d'aménagement de parcs et terrains de jeux de la municipalité incluant la fourniture et l'installation de divers équipements de loisirs** ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement d'emprunt n° 1198 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. *Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport.*
3. **Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures, le 16 février 2017** au bureau de la Municipalité, situé au 2199, boulevard Sainte-Sophie, dans la municipalité de Sainte-Sophie.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement d'emprunt n° 1198 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **500**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement d'emprunt n° 1198 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures, le même jour au même lieu.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h ainsi que les vendredis de 8 h 30 à 12 h.

#### CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

7. Toute personne qui, le 7 février 2017, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
  - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 7 février 2017 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue la loi.

DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, ce 8<sup>e</sup> jour du mois de février de l'an deux mille dix-sept (2017).

Matthieu Ledoux, CPA, CGA,  
Directeur général et secrétaire-trésorier